



CRAON, le 17 février 2022

Mairie de Niafles 2 route de la selle craonnaise 53400 NIAFLES

N/Ref: PL/PC/2022/0094

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 02.43.06.14.03

**OBJET**: Modalités d'application du contrôle d'assainissement collectif.



Monsieur le Maire,

Depuis février 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, le diagnostic d'assainissement collectif est devenu obligatoire dans le cadre d'une cession immobilière.

Selon l'article 6.1 de notre règlement de service d'assainissement collectif, seuls nos agents sont autorisés à effectuer ces contrôles dits « de conformité ».

Or, il a été porté à notre connaissance que des entreprises privées ont été mandatées pour effectuer certains diagnostics.

La prestation réalisée par nos équipes est plus complète que celle effectuée par des prestataires privés. En effet, elle prend en compte l'ensemble des éléments et des ouvrages utiles à l'entretien de nos réseaux d'assainissement.

De plus, les contrôles effectués par un prestataire privé n'ont pas de valeur en cas de litige. C'est pourquoi je vous remercie de diffuser cette information à vos administrés et d'alerter nos services si vous avez (ou avez eu) connaissance, sur votre commune, d'agissements de cette nature.

Je vous remercie de votre coopération et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président, Richard CHAMARET.



